



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## ARRETE DU MAIRE

**Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons  
à l'occasion d'une manifestation publique**  
en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2, L.3335-4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-098-11, en date du 07 avril 2016, titre IV dans le département de la Creuse ;

**Vu** la demande présentée par le syndicat des éleveurs Limousins Creusois, en date du 24 août 2024 ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** – Le syndicat des éleveurs Limousins Creusois, représenté par Mr Pascal Josse, demeurant à, le bras 23300 St Agnant de Versillat, est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons du 3<sup>ème</sup> groupe, le 13 septembre 2024, à l'occasion du repas « bœuf à la broche » qui se déroulera place d'armes à La Souterraine.

**ARTICLE 2** – Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016-098-11, en date du 7 avril 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département.

**ARTICLE 3** – A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit temporaire de boissons ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de gendarmerie concernés.

### Destinataires :

- **Monsieur le Maire de La Souterraine,**
- **Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,**
- **Monsieur le Président du Syndicat des éleveurs Limousins Creusois**

Fait à La Souterraine, le 04 septembre 2024

Pour le maire & les.....

~~Adjoint(s) empêché(s)~~

Et par suppléance

Le.....ème adjoint ]



Le Maire, ..

Etienne LEJEUNE

Patrice Filloux